

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 30 OCTOBRE 2018

Session spéciale du conseil, sous la présidence de madame Sylvie Lapointe, mairesse, tenue le 30 octobre 2018 à 13 heures au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Madame Louise Gosselin, conseillère du district 1
Monsieur Mario Gendron, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Monsieur Michel Mercier, conseiller du district 6

Absence

Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5 (motivée)

Sont également présents, monsieur Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier et monsieur René Roy, technicien à la direction et au greffe.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Emprunt par billets au montant de 1 855 400 \$, acceptation d'une offre.**
- 5) **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 855 400 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018.**
- 6) **Période de questions.**
- 7) **Séance close.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2018-10-6644

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Emprunt par billets au montant de 1 855 400 \$, acceptation d'une offre.

Résolution 2018-10-6645

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire Eaton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 novembre 2018, au montant de 1 855 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

121 400 \$	3,52000 %	2019
125 600 \$	3,52000 %	2020
129 800 \$	3,52000 %	2021
134 300 \$	3,52000 %	2022
1 344 300 \$	3,52000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,52000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

121 400 \$	2,50000 %	2019
125 600 \$	2,75000 %	2020
129 800 \$	2,95000 %	2021
134 300 \$	3,10000 %	2022
1 344 300 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,50700

Coût réel : 3,57443 %

3 CAISSE DESJARDINS DES HAUTS BOISÉS

121 400 \$	3,66000 %	2019
125 600 \$	3,66000 %	2020
129 800 \$	3,66000 %	2021
134 300 \$	3,66000 %	2022
1 344 300 \$	3,66000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,66000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Michel Mercier, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Cookshire Eaton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 6 novembre 2018 au montant de 1 855 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 94 2007 A, 112 2008 A, 163 2012 et 247 2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 855 400 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018.

Résolution 2018-10-6646

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 855 400 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
94-2007-A	222 600 \$
112-2008-A	87 800 \$
163-2012	165 000 \$
247-2018	477 100 \$
247-2018	902 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 163-2012 et 247-2018, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROGER THIBAUT, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE GOSSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	121 400 \$	
2020.	125 600 \$	
2021.	129 800 \$	
2022.	134 300 \$	
2023.	138 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 205 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 163-2012 et 247-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Période de questions.

Aucune.

7) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2018-10-6647

Proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 13h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvie Lapointe
Mairesse

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier